

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1505

présenté par  
M. Cinieri

à l'amendement n° 654 de M. Guiniot

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 2, après le mot :

« âge »,

insérer les mots :

« , de leur expérience ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'âge et l'état de santé ne doivent pas être les seuls critères pour décider des missions qui peuvent être confiées aux réservistes. Il convient de tenir également compte de leur expérience.